

ANNEXE 1

- **Arrêté d'enquête**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2016-DLP-BUPE- 92 du **22 AVR. 2016**

portant ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général du projet
présenté par la Direction départementale des territoires de la Moselle
en vue de la construction d'un centre des inspecteurs
du permis de conduire et de la sécurité routière
sur le territoire de la commune de **POUILLY**
et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de **POUILLY** avec le projet

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6-1, L153-54 et suivants, R153-17 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu la demande présentée le 4 février 2016 par le Directeur départemental des territoires de la Moselle ;
 - Vu la décision DREAL-57PLU15PL78 du 1^{er} février 2016 portant décision d'examen au cas par cas, selon laquelle la mise en compatibilité du POS de la commune de Pouilly n'est pas soumise à évaluation environnementale, le projet n'étant pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;
 - Vu le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, prévue à l'article L153-54-2 du Code de l'urbanisme ;
 - Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 5 avril 2016, parvenue le 21 avril 2016, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTÉ

Article 1er : Une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du POS de la commune de Pouilly avec le projet, est organisée du 23 mai au 22 juin 2016 sur le territoire de la commune de Pouilly.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de Pouilly et aux autres lieux habituels d'information du public dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Ledit-avis est affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins et aux frais du pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête publique et la décision cas par cas sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 3 : Monsieur Jacques Parmantier, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de Pouilly selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- 23 mai 2016 – de 10 à 12 h
- 8 juin 2016 – de 10 à 12 h
- 22 juin 2016 – de 14 à 16 h.

Monsieur Jean-Jacques Pierrot, ingénieur en bâtiment et TP, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » et le compte-rendu de l'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés en mairie de Pouilly.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, 11 rue du Limousin 57420 Pouilly, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique – déclaration de projet – mise en compatibilité du POS – à l'attention de Monsieur Jacques Parmantier),
- soit par mail, à l'adresse suivante : jparma@orange.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de Pouilly, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Moselle,
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement et Urbanisme
BP 31035 – 17 quai Wiltzer – 57036 Metz Cedex 1
Madame Suzzi – 03 87 34 34 68.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, Madame le maire de Pouilly transmet le registre d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur titulaire, qui clôt ledit registre.

Le dossier d'enquête est maintenu en mairie de Pouilly.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Pouilly et à la préfecture de la Moselle.

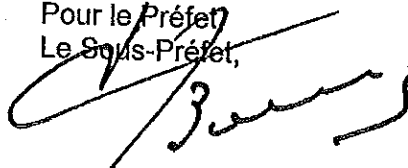
Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 11 : Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Pouilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Article 12 : Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, Madame le Maire de Pouilly, le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet,



Thierry BONNET

ANNEXE 2

- **Publications légales**

Enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois sur les sites «Péage vert» et «Arbra vert» et enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Phalsbourg

Pétitionnaire: Commune de Phalsbourg

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 sont organisées, du 20 juin au 28 juillet 2016 inclus, une enquête préalable à l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Louvois à Phalsbourg, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à l'annexe de la mairie de Phalsbourg, 30 place d'Armes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur les registres déposés à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'adresse susvisée, à l'attention de M. Didier GUELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

S'agissant de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la mairie, 30 place d'Armes, selon le calendrier suivant:

23/06/2016 de 14 à 16h - 07/07/2016 de 9 à 11h - 28/07/2016 de 10 à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Sébastien MANGIN, à la mairie de Phalsbourg - 03.87.24.40.00.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Phalsbourg et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site Internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et, tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Le conseil municipal de la commune de Phalsbourg disposera d'un délai qui ne peut excéder six mois, à savoir au plus tard avant le 28 janvier 2017, pour se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti, le préfet décide de la déclaration d'utilité publique.

La DUP et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.

- 5147 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-118 du 18 mai 2016 prescrit des mesures complémentaires relatives au site Packaging de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sur la commune de Florange

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Florange, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 5131 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-118 du 18 mai 2016 prescrit à la société REHAU des dispositions particulières relatives à ses rejets aqueux pour ses installations situées sur la zone Lavoisier à Morhange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Morhange, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquer sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE

- 4405 -

PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à l'intérêt général du projet de construction du centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Pouilly et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Pouilly

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

2^{ème} avis

Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pouilly avec le projet est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance jusqu'au 22 juin 2016, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » du 1^{er} février 2016 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 décembre 2015, en mairie de Pouilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Pouilly, 11 rue du Limousin, à l'attention de M. Jacques Parmentier, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

23/05/2016 - de 10 à 12 h

8/06/2016 - de 10 à 12 h

22/06/2016 - de 14 à 16 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service Aménagement Biodiversité Eau, Unité Planification Aménagement et Urbanisme - BP 31035 - 17 quai Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 - Madame Suzzi - 03 87 34 34 68.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - BP. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Pouilly et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site Internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Pouilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

- 5107 -

Suivant un acte sous seing privé en date du 9 mai 2016,

La société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 30.703.344 Euros, ayant son siège à 14120 Caen, ZI Route de Paris, Immatriculée 345 130 488 RCS Caen

A donné en location gérance à la société JAYV, Société à Responsabilité limitée au capital de 6.000 Euros, ayant son siège à 57690 Créhange, Place de l'Hôtel de ville, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et Sociétés de Metz,

un fonds de commerce d'alimentation générale du type supermarché exploité à 57690 Créhange, Place de l'Hôtel de ville, sous l'enseigne **CARREFOUR CONTACT**.

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 9 mai 2016 pour se terminer le 8 mai 2017.

A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement par périodes successives d'un an.

- 5158 -

LOCATION GÉRANCE

Selon un acte SSP du 20/04/2016 **TOTAL MARKETING FRANCE, SAS** au capital de 390.553.839 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'Île - 92000 Nanterre, Immatriculée 531 880 445 RCS Nanterre a consenti à la **SARL LA TONNARA** au capital de 8.000 € avec siège social 51-59 Rue du XX Corps Américain, 67000 Metz, immatriculée au 517 701 538 RCS Metz, pour un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé **RELAIS LA RAMUSSE** sis à 49 Bis Avenue de la Libération - 57160 Châtel St Germain, un contrat de location-gérance du 31/05/2016 au 31/05/2019, sans tacite reconduction.

- 5159 -

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Selon un acte SSP du 16/05/2016 **TOTAL MARKETING FRANCE, SAS** au capital de 390.553.839 € avec siège social 562 Avenue du Parc de l'Île - 92000 Nanterre, Immatriculée 531 880 445 RCS Nanterre convenu avec la **SARL LA TONNARA** au capital de 8.000 € avec siège social 51/59 Rue du XX^{ème} Corps Américain - 67000 Metz, immatriculée 517 701 538 RCS Metz, pour le fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé **RELAIS ST PRIVAT** sis à 51/59 Rue du XX^{ème} Corps Américain - 67000 Metz, de résilier au 30/05/2016 le contrat de location-gérance à effet du 01/11/2015.

CRÉATIONS

- 5125 -

CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 15 avril 2016, il a été constitué une Société:

Dénomination: **MISS MODE**

Forme: **SASU**

Au Capital de 500 euros

Siège social: 17 Avenue François Mitterrand, Centre commercial Leclerc 57290 Fameck

Objet social: Vente de vêtements femme, Maroquinerie, Accessoires de mode et Chaussures

Durée: 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS

Présidence: Mme DEHAR épouse SEGUER Sabat, domiciliée 32 Avenue Jean Moulin, 57180 Terville

Immatriculation: Registre du Commerce de Thionville.

Pour avis, le Président

VOS ANNONCES VIA INTERNET

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES
24H/24 ET VISUALISEZ-LES
IMMÉDIATEMENT SUR
NOTRE SITE INTERNET

www.affiches-moniteur.com

Devis gratuit et attestation immédiate

ABONNEZ-VOUS

57 MOSELLE

Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
 (Dispositif en cours pour la départementalisation par arrêté préfectoral du 16/12/2015)

- 4475 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-96 du 27 avril 2016 prescrit des mesures complémentaires pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Aulnois sur Saïlle et Fossieux.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie d'Aulnois sur Saïlle et de Fossieux ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État: www.moselle.gouv.fr
 cliquer sur: publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 4472 -
INSTALLATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par une délibération en date du 21 avril 2016, affichée en mairie le 22 avril 2016 et transmise à la Sous-Préfecture de Thionville le 22 avril 2016, le Conseil Municipal de Rosolange a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 2007.

ABONNEMENT

1an / 50€

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Courriel :

LES AFFICHES-MONITEUR
 3, rue Saint Pierre-le-Jeune
 BP 50238
 67006 Strasbourg Cedex

Coupon à nous retourner, accompagné du règlement.

- 4405 -
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à l'intérêt général du projet de construction du centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Pouilly et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Pouilly

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2016 est organisée, du 23 mai au 22 juin 2016 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pouilly avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » du 1^{er} février 2016 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 décembre 2015, en mairie de Pouilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Pouilly, 11 rue du Limousin, à l'attention de M. Jacques PARMANTIER, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:
 23/06/2016 - de 10 à 12 h
 07/08/2016 - de 10 à 12 h
 22/08/2016 - de 14 à 18 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service Aménagement Biodiversité Eau, Urbanisme - BP 31035 - 17 quai Wiltzer - 57038 Metz Cedex 1 - Madame Suzzi - 03 87 34 34 68.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Pouilly et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Pouilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

- 4486 -
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du PPRM de Audun Le Tiche, Redange et Russange

Pétitionnaire: Direction Départementale des Territoires de la Moselle

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 est organisée, du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, une enquête publique préalable à l'approbation de la 2^{ème} révision du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes susvisées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier dans les mairies concernées aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Jean-Luc BITARD, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas », les documents graphiques, le rapport de présentation et un règlement, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser:

soit par écrit, dans chacune des mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique - 2ème révision du PPRM - à l'attention de Monsieur Bitard »),
 soit par mail: jl.bitard.sa@wanadoo.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant:
 Redange: 1/06/2016 - de 10 à 12 h
 Russange: 14/06/2016 - de 10 à 18 h
 Audun Le Tiche: 30/08/2016 - de 15 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des Territoires de la Moselle, Service Risques Energie Construction Circulation Urbanisme et Prévention des Risques - 17 quai Paul Wiltzer 57036 Metz - M. DONATI - 03 87 34 83 63.

Le bilan de la concertation avec le public et l'avis du conseil municipal correspondant sont annexés aux registres des communes susvisées. Le conseil municipal de la commune d'Audun le Tiche n'ayant pas délibéré dans les délais requis, son avis est réputé favorable.

La notice explicative du dossier et l'avis d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM), éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 4409 -
CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 avril 2016 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: **MGC**
 Forme: Société par actions simplifiée
 Capital: 1.000 euros
 Siège: 180A, rue des Jardins, 57385 Laudrefang

Objet: La Société a pour objet: Tous travaux de mineurité générale et travaux de gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Durée: 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément: Les actions sont librement cessibles entre associés, et au profit du conjoint, des ascendants et descendants du cédant.

Dans tous les autres cas, les actions ne peuvent être cédées à des tiers autres que ceux désignés à l'alinéa qui précède qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président: Mme Nathalie HENRY demeurant 180A, rue des Jardins, 57385 Laudrefang

Immatriculation: au RCS de Metz.
 Pour avis

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 4429 -


 Marlyse LANG
 Raphaël WOHLDKA-MEGLÉN
 37, boulevard de Lorraine
 57503 Saint-Avold Cedex
 Tél. 03 87 91 21 48
Notaire

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Marlyse LANG le 20 avril 2016, enregistré au SIE de Sarreguemines le 27 avril 2016 Bord, 373 Le SARL "MOI" avec siège à 57600 Morsbach, 55 rue Pasteur, 522 048 362 RCS Sarreguemines

A cédé à Mlle Annick Michèle Brigitte SAIANI, née à 54350 Mont-Saint-Martin le 28 Juin 1954, demeurant à 67600 Morsbach, 55 rue Pasteur

Le fonds de commerce de débit de boissons connu sous le nom et l'enseigne «CHEZ MOI», exploité à 57600 Morsbach, 55 rue Pasteur

Moyennant le prix de 2.250 €

Entrée en jouissance à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'enregistrement de la déclaration de mutation de la licence.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les dix jours de la dernière des publications légales en l'étude de Me Daniel KOCH, Mandataire Judiciaire à 57200 Sarreguemines 18 A rue Chamborand, où domicile a été élu à cet effet, par acte extra Judiciaire.

Pour insertion, Notaire

CRÉATIONS

- 4409 -
CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 avril 2016 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: **MGC**
 Forme: Société par actions simplifiée
 Capital: 1.000 euros
 Siège: 180A, rue des Jardins, 57385 Laudrefang

Objet: La Société a pour objet: Tous travaux de mineurité générale et travaux de gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Durée: 99 années

Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément: Les actions sont librement cessibles entre associés, et au profit du conjoint, des ascendants et descendants du cédant.

Dans tous les autres cas, les actions ne peuvent être cédées à des tiers autres que ceux désignés à l'alinéa qui précède qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Président: Mme Nathalie HENRY demeurant 180A, rue des Jardins, 57385 Laudrefang

Immatriculation: au RCS de Metz.
 Pour avis

ABONNEZ-VOUS

Annonces légales, administratives et judiciaires

VILLE DE BÉZÈS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
RECAPITULATIF
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

VILLE DE BÉZÈS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
RECAPITULATIF
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.


ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.

ARRÊTÉ N° 2019-01-01
Le Maire de Bézès, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, a l'honneur de vous adresser ci-joint le récapitulatif des offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2019-01-01 du 15 février 2019, relatif au marché public de fourniture de fournitures de bureau et de matériel informatique.



ANNONCES

Légales, administratives et judiciaires

offices au quotidien...

1. Pour plus d'informations :
2. Pour plus d'informations :
3. Pour plus d'informations :
4. Pour plus d'informations :
5. Pour plus d'informations :
6. Pour plus d'informations :
7. Pour plus d'informations :
8. Pour plus d'informations :
9. Pour plus d'informations :
10. Pour plus d'informations :

ANNEXE 3

- **Arrêté de la DREAL portant décision sur le caractère non nécessaire de l'évaluation environnementale, relative à la mise en compatibilité du POS.**



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57PLU15PL78

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-1 et R104-28 et
solvants du code de l'urbanisme**

**Relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Pouilly**

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à 3, R104-3, R104-8, R104-16, R104-28 à 32 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57PLU15PL78 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly reçue le 08/12/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-A-54 du 08 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 15/12/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet consiste à déclasser un secteur en zone agricole d'environ 2 hectares en vue de l'installation d'un centre des inspecteurs du permis de conduire ;

Considérant que le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1er

La Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 01/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le Préfet du département de la Moselle
9 place de la Préfecture
57034 Metz cedex 01

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Palx
67000 Strasbourg

ANNEXE 4

- **Copie du registre**

Préfecture de la Moselle

Département de la Moselle

Commune de Bouilly

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANJOUS 57070

Registre d'enquête publique

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriales (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Cocher la case correspondante

Relatif à au projet de construction d'un
centre de inspecteurs du permis de
construire et de la sécurité routière
à Bouilly

- intérêt général du projet
- mise en compatibilité du Pos
de la commune avec le projet

Registre d'enquête publique

Jacques PARMANTIER
 Commissaire Enquêteur
 VANTOUX 57070

Objet de l'enquête : intérêt général du projet présenté par la Direction départementale des Territoires de la Moselle en vue de la construction d'un centre de inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur la commune de POUILLY

Arrêté d'ouverture de l'enquête en compatibilité du P.O.S. de Pouilly avec le projet.
 Arrêté n° 2016-2LF en date du : 22. Av. 2016 de Monsieur le Maire de :
BUP - 92
 de Monsieur le Préfet de : Moselle

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif :
 M. Jacques PARMANTIER qualité Commissaire Enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. Jacques PARMANTIER qualité _____
 M. VANTOUX 57070 qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : du 23 mai 2016 au : 22 juin 2016
 les lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h
 les mercredi, jeudi de 9h à 12h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 à l'adresse suivante : Mairie de POUILLY

Registre d'enquête :
 Comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de POUILLY

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____
 Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les 23 mai 2016 de 10h à 12h et de _____ à _____
 les 8 juin 2016 de 10h à 12h et de _____ à _____
 les 22 juin 2016 de 16h à 18h et de _____ à _____
 Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 23 mai 2016 de 10 heures à 12 heures

Observations de M*

Aucune visite.
Pas d'observation

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANTOUX 57070

DEUXIEME PERMANENCE

le mercredi 8 juin de 10h à 12h

Aucune visite
Aucune observation

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANTOUX 57070

TROISIEME PERMANENCE

le mercredi 22 juin de 14H à 16H

Aucune visite
Aucune observation

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANTOUX 57070

Fin de l'enquête Publique

Le Mercredi 22 juin 2016 à 16 heures 00

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANTOUX 57070

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), Jacques PARMANTIER déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours jours consécutifs

Du 23 juin 2016 au 22 juin 2016

De heures à heures et

De heures heures heures heures

heures d'ouverture de la Mairie

Les observations ont été consignées au registre

Par 0 personnes (pages n° à)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - lettre en date du de M

2 - lettre en date du de M

3 - lettre en date du de M

4 - lettre en date du de M

5 - lettre en date du de M

6 - lettre en date du de M

Signature :

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
VANTOUX 57070

ANNEXE 5

- **Questionnement du commissaire enquêteur**

Jacques PARMANTIER
Commissaire Enquêteur
6, rue des Dix Jours
57070 VANTOUX

PROCES-VERBAL
DE
REMISE DES OBSERVATIONS

Objet: enquête publique portant sur:

**La mise en compatibilité du P.O.S. de POUILLY (57420) avec l'opération d'intérêt général : Projet de construction d'un centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur le territoire de la commune de Pouilly.
(juin 2016)**

Références :

**Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 05 avril 2016
Arrêté Préfectoral : N° 2016-DLP-BUPE-92 du 22/04/2016**

Pétitionnaire :

Département de la Moselle
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité : Planification, Aménagement et Urbanisme

Observations du Commissaire Enquêteur :
5 questions

Nombre d'observations écrites :
Néant

Nombre de documents, lettres et courriers :
Néant

Nota : le pétitionnaire a un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse, à partir de la date portée sur le présent procès-verbal. Ce mémoire en réponse est à adresser au domicile du commissaire enquêteur.

Le 24 juin 2016

Le Pétitionnaire

L'adjoint au responsable
de l'unité QCA

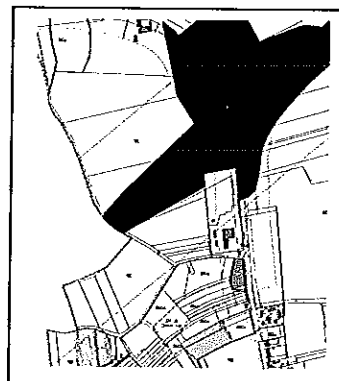
Stéphane COLIN

Le Commissaire Enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur:

La mise en compatibilité du P.O.S. de POUILLY (57420) avec l'opération d'intérêt général : Projet de construction d'un centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur le territoire de la commune de Pouilly.
(juin 2016)



QUESTIONS AU PETITIONNAIRE

En référence à la « réunion d'examen conjoint » du 17/12/2015

1- La zone réservée de la Rocade sud :

Les échanges consignés dans le P.V. de la réunion ont été émis par des personnes, pour la plupart, au fait du dossier et des implications qui en résultent. Pour ma part, j'aimerais avoir quelques précisions :

- a) La marge de recul inconstructible de 100 mètres signalée par Madame SUZZI, est fixée par rapport à l'axe de l'autoroute (cf. article L111-1-4 reproduit ci-dessous). Y a-t-il un rapport avec la limite de la zone indiquée en noir sur le document graphique ?
- b) A quoi correspond exactement cette zone teintée en noir. S'agit-il de l'emprise du tracé d'autoroute ? Les limites correspondent-elles à des limites cadastrales ? Et qui est propriétaire foncier de cette zone ? Existe-t-il un descriptif des servitudes qu'elle induit du fait de son existence ?
- c) En fonction des précisions apportées, l'extension de la zone 1NAX pour implanter le centre modifie-t-elle les contraintes qui existaient dans cette zone ? Jusqu'où pouvait-on aller dans cette extension, d'un point de vue réglementaire ?

2- Les Services concernés :

Le projet concerne une amputation même minime, d'une zone agricole. Avez-vous eu des contacts téléphoniques avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, absente de la réunion ?

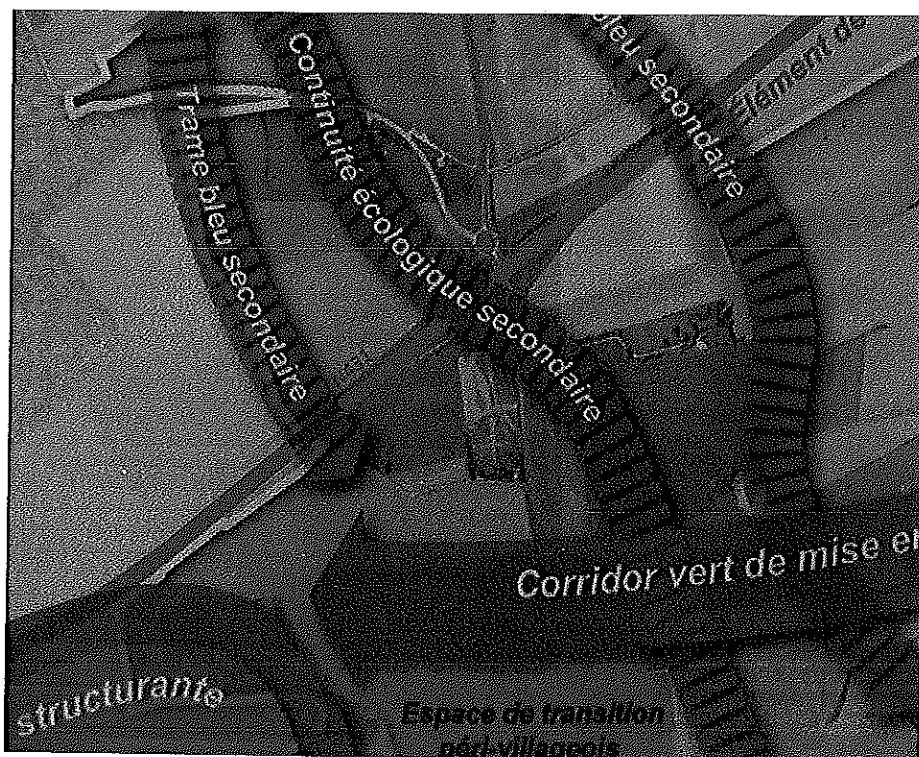
3- Le trafic routier sur la départementale :

Le P.V. référencé, mentionne à ce sujet, les échanges entre Messieurs TENDAS, JAGER et MONTLOUIS GABRIEL. Est-ce que depuis la réunion de décembre, les éléments de trafics réalisés par la DIR Est ont été examinés par le Conseil Départemental en intégrant dorénavant la présence du centre, objet du projet soumis à l'enquête ?

Madame le Maire fait écho à cette question en précisant :

« Je souhaite questionner l'État sur une augmentation potentielle significative du trafic sur la RD913 à POUILLY suite à l'implantation du centre du permis de conduire et attirer son attention sur les répercussions que cela pourrait avoir sur une circulation déjà complexe et assez dense, notamment à certaines heures. Il pourrait être nécessaire, si le phénomène était avéré, que toutes les dispositions puissent être prises afin de résoudre ces difficultés. »

4- Au chapitre « Enjeux environnementaux »



La révision du POS (PLU) en cours d'instruction, fait état de la présence d'une « continuité écologique secondaire » dans la zone concernée. Y a-t-il des incidences qui toucheraient directement le projet ?

5- Les servitudes liés au POS

Je n'ai pu consulter qu'un plan daté de 82 !

La dernière page de la notice explicative du dossier fait référence au document graphique des servitudes d'utilité publique associé au POS. Peut-on le consulter ?

A ce sujet, une mise à jour du document a été demandée par la DDT, en juillet 2015, à la municipalité.

Concernant la marge de recul le long de la RD 913 : la réunion d'examen conjoint de décembre 2015 signale qu'il faut réduire la marge de recul à 20 mètres (une mention sur ce point est faite aussi dans la note explicative). Or, cette disposition figure déjà dans le règlement de la zone 1Nax, du POS en vigueur approuvé le 22 janvier 2014. Y a-t-il encore matière à interrogations à ce sujet ?

Article L111-1-4

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 143

Abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.etc..

Metz le 24 juin 2016

Le Commissaire enquêteur

Le Pétitionnaire

Centre des inspecteurs du permis à POUILLY. Questions au pétitionnaire. 24 juin 2016

contenu du message

de	"Marilyne WEBERT" <marilyne.weber@pouilly57.fr>
à	japarma@orange.fr
cc	"mairie pouilly070" <mairie.pouilly070@orange.fr>
date	23/06/16 15:35
objet	Enquête publique POUILLY : centre du permis de conduire

Mr PARMANTIER,

Je souhaite questionner l'Etat sur une augmentation potentielle significative du trafic sur la RD913 à POUILLY suite à l'implantation du centre du permis de conduire et attirer son attention sur les répercussions que cela pourrait avoir sur une circulation déjà complexe et assez dense, notamment à certaines heures. Il pourrait être nécessaire, si le phénomène était avéré, que toutes les dispositions puissent être prises afin de résoudre ces difficultés.

Je vous remercie de faire part de cette remarque dans le cadre de l'enquête.

Vous trouverez en pièce jointe le certificat d'affichage dûment complété.

Très cordialement,



Le Maire, Marilyne WEBERT

marilyne.weber@pouilly57.fr

Mobile : 06 60 04 73 17

Mairie de POUILLY

Fixe : 03 87 52 54 22

Fax : 03 87 52 54 27

ANNEXE 6

- **Réponses du pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

30 JUIN 2016

Service Risques Energie
Construction Circulation

Unité Qualité Construction
Accessibilité

Affaire suivie par Stéphane Colin
stephane.colin@moselle.gouv.fr
03 87 34 82 65

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre entrevue avec mes services, je vous prie de trouver, en pièce jointe, les réponses aux observations que vous avez formulées dans le cadre de l'enquête publique de mise en compatibilité du P.O.S de Pouilly avec le projet d'extension du centre des inspecteurs du permis de conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental des Territoires


Björn DESMET

Monsieur Parmantier Jacques
Commissaire Enquêteur

6, rue des Dix Jours
57070 Vantoux

Pièce jointe : réponse à vos observations



ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur:

**La mise en compatibilité du P.O.S. de POUILLY (57420) avec l'opération d'intérêt général : Projet de construction d'un centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur le territoire de la commune de Pouilly.
(juin 2016)**

QUESTIONS AU PETITIONNAIRE

En référence à la « réunion d'examen conjoint » du 17/12/2015

1- La zone réservée de la Rocade sud :

Les échanges consignés dans le P.V. de la réunion ont été émis par des personnes, pour la plupart, au fait du dossier et des implications qui en résultent. Pour ma part, j'aimerais avoir quelques précisions :

- a) La marge de recul inconstructible de 100 mètres signalée par Madame SUZZI, est fixée par rapport à l'axe de l'autoroute (cf. article L111-1-4 reproduit ci-dessous). Y a-t-il un rapport avec la limite de la zone indiquée en noir sur le document graphique ?

La zone en noir correspond à l'emplacement réservé inscrit au P.O.S pour le projet de la rocade de contournement de Metz réalisée depuis. Elle ne correspond pas au tracé réel de l'infrastructure routière ; l'emprise de la rocade se situant dans l'emplacement réservé initial. Cet axe routier n'a pas statut d'autoroute ; la distance non aedificandi de 100 mètres a bien été prise en compte par le projet mais s'apprécie de l'axe de la bretelle de sortie.

- b) A quoi correspond exactement cette zone teintée en noir. S'agit-il de l'emprise du tracé d'autoroute ?

Réponse fournie en a)

Les limites correspondent-elles à des limites cadastrales ? Et qui est propriétaire foncier de cette zone ?

Non, les limites ne correspondent pas à des limites cadastrales. L'état est propriétaire des emprises pour la rocade ; le reste de l'emplacement réservé appartenant à des propriétaires multiples.

Existe-t-il un descriptif des servitudes qu'elle induit du fait de son existence ?

Non, il n'y a pas de servitudes d'utilité publiques à part l'interdiction de construire.

- c) En fonction des précisions apportées, l'extension de la zone 1NAX pour implanter le centre modifie-t-elle les contraintes qui existaient dans cette zone ? Jusqu'où pouvait-on aller dans cette extension, d'un point de vue réglementaire ?

Non, l'extension de la zone 1NAX ne modifie pas les contraintes qui existaient dans cette zone. L'extension suit le découpage parcellaire propriété de l'état.

2- Les Services concernés :

Le projet concerne une amputation même minime, d'une zone agricole. Avez-vous eu des contacts téléphoniques avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, absente de la réunion ?

La Chambre d'Agriculture de la Moselle a été invitée à la réunion des personnes publiques associées (service absent non excusé). Et n'a pas réagi au procès verbal de réunion diffusé ensuite.

3- Le trafic routier sur la départementale :

Le P.V. référencé, mentionne à ce sujet, les échanges entre Messieurs TENDAS, JAGER et MONTLOUIS GABRIEL. Est-ce que depuis la réunion de décembre, les éléments de trafics réalisés par la DIR Est ont été examinés par le Conseil Départemental en intégrant dorénavant la présence du centre, objet du projet soumis à l'enquête ?

Les éléments de trafics réalisés par la DIR-Est intégraient déjà les flux générés par le centre des inspecteurs du permis de conduire mais ont été jugés inexploitable par le CD 57 (courrier du 5/01/16). Une nouvelle campagne sur une semaine a été réalisée par une société privée dont les résultats viennent de nous parvenir. Nous devons échanger avec les services techniques du CD 57 le 6 juillet à ce sujet.

Madame le Maire fait écho à cette question en précisant :

« Je souhaite questionner l'Etat sur une augmentation potentielle significative du trafic sur la RD913 à POUILLY suite à l'implantation du centre du permis de conduire et attirer son attention sur les répercussions que cela pourrait avoir sur une circulation déjà complexe et assez dense, notamment à certaines heures. Il pourrait être nécessaire, si le phénomène était avéré, que toutes les dispositions puissent être prises afin de résoudre ces difficultés. »

L'analyse des comptages routiers mentionnés précédemment fait apparaître un trafic dans les deux sens généré par la RD 913 de 11 700 véhicules/jour. La part maximale affectée à l'activité du centre d'examen des inspecteurs du permis de conduire est de 126 véhicules/jour entrant sur le site et 140 véhicules/jour sortant. Cela représente 1 % du trafic total. On ne peut donc pas conclure que l'activité du centre des inspecteurs génère une augmentation significative du trafic. L'implantation du bungalow provisoire depuis 1 an (avril 2015) fait que nous sommes déjà en activité maximale sur le site ; il n'y aura pas d'évolution supplémentaire. A ce stade, nos services n'ont pas eu d'échos quant à des engorgements routiers liés à l'activité du site.

Nous avons fait effectuer des relevés sur les heures de pointe du matin et du soir sur une semaine (7h30-8h30 et 18h-19h). On ne distingue aucune pointe, tout juste une légère augmentation du trafic.

La circulation est par contre assez dense toute la journée au vu des 11 700 véhicules/jour et des faibles vitesses relevées sur cet axe limité à 90km/h (moyenne horaire sur la semaine n'excédant pas 74 km/h). Le projet de lotissement en entrée de Pouilly (plus de 200 logements) va de toute évidence générer une augmentation significative des flux.

Madame le Maire a donné son accord de principe au projet le 27 avril 2015 et à sollicité le préfet pour organiser une réunion inter-services sur la problématique de circulation sur la RD 913 (courrier du 14/04/16).

4- Au chapitre « Enjeux environnementaux »

La révision du POS (PLU) en cours d'instruction, fait état de la présence d'une « continuité écologique secondaire » dans la zone concernée. Y a-t-il des incidences qui toucheraient directement le projet ?

Non, le dossier de déclaration de projet indique clairement que le projet se situe en dehors de la trame verte.

5- Les servitudes liés au POS

Je n'ai pu consulter qu'un plan daté de 82 !

La dernière page de la notice explicative du dossier fait référence au document graphique des servitudes d'utilité publique associé au POS. Peut-on le consulter ?

Oui, le plan des servitudes est consultable en mairie ou à la DDT (SABE).

A ce sujet, une mise à jour du document a été demandée par la DDT, en juillet 2015, à la municipalité.

Concernant la mise à jour des servitudes d'utilité publique demandée à la commune, celle-ci n'a pas été effectuée. Mais s'agissant d'une abrogation d'une PT2, servitude de protection contre les obstacles, secteur de dégagement autour de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Metz Frescaty ; cette servitude pourra être supprimée à l'occasion de la révision du POS (PLU) en cours.

Concernant la marge de recul le long de la RD 913 : la réunion d'examen conjoint de décembre 2015 signale qu'il faut réduire la marge de recul à 20 mètres (une mention sur ce point est faite aussi dans la note explicative). Or, cette disposition figure déjà dans le règlement de la zone 1NAx, du POS en vigueur approuvé le 22 janvier 2014. Y a-t-il encore matière à interrogations à ce sujet ?

Non, il n'y a plus matière à interrogation. Le courrier du 22/06/15 du CD 57 faisait de plus mention d'une possibilité de réduire cette marge de recul à 10 m.